



Municipalité de Chute-Saint-Philippe

560, chemin des Voyageurs, Chute-Saint-Philippe (QC) J0W 1A0

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement 315-2023


AVIS est donné que lors de la séance du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe tenue le 13 juin 2023, le règlement suivant a été adopté par la résolution 12435-2023 et ce même règlement a obtenu l'avis de conformité de la MRC d'Antoine-Labelle lors de leur séance tenue le 12 juillet 2023 par la résolution MRC-CA-1631-07-23:

- Règlement numéro 315-2023, modifiant le règlement numéro 139 relatif au zonage.

Ce règlement entre en vigueur, tel que stipulé par la loi, soit par la publication de cet avis public.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de Chute-Saint-Philippe situé au 560, chemin des Voyageurs, aux heures normales d'ouverture.

Donnée à Chute-Saint-Philippe, ce 24 juillet 2023.



Éric Paiement
Directeur général et greffier-trésorier